



PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M CHAMPION Bernard, M. Jean-Marc LAGARDE, Maires-Adjointes,
Mme TOURNIER Aurore, M. TIXIER Thierry, Mme LEFEVRE Françoise, M..DESPLANCHES Jean-Pierre, Mme JOLY Elisabeth, e, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MAINGOURD Audrey, M. AKRICH Christophe, M. BASSE Cédric, Mme COLLIGNON Françoise, M.ROMBI Jean-François.

Pouvoirs : M. AKRICH donne pouvoir à M. CAUBET, Mme COLLIGNON donne pouvoir à Mme VERRECCHIA.

Secrétaire de séance : Mme VERRECCHIA Brigitte.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	10	12

Date de la convocation
07 avril 2016

Date d'affichage
07 avril 2016

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2016 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1) Bail à construction OPH
- 2) Marché de maintenance éclairage public

1 – Bail à construction OPH

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier vétuste, cadastré AB 676, actuellement libre de toute occupation.

Vu la résiliation du bail conclu avec l'OPAC en date du 11 février 2004,
Vu le transfert de propriété au profit de l'Office Public de l'Habitat de seine et marne (OPH),

Considérant le projet de bail à construction proposé par l'OPH qui présente les caractéristiques suivantes :

- Création d'un ensemble immobilier de 9 logements et 1 local d'activités, le tout d'une surface de 468,65 m².
- Durée du bail : 55 ans
- Financement du projet par l'OPH.

Considérant l'intérêt de réaliser cette opération afin d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux tout en réhabilitant un immeuble du centre ancien,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'Unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de bail d'une durée de 55 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à construction avec l'OPH 77 qui prendra la forme d'un acte authentique.

2 – Marché de maintenance éclairage public

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de LE VAUDOUE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'Unanimité des membres présents et représentés :

• **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

- **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.
- **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h00*

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**